TIMBRE ROYAL 25

Amilhau notaire

# Ceci est mon Testament

Je Soussigné antoine louis joseph marie Catherine étienne de Bessuejouls de Roquelaure désirant prévenir les contestations qui pourroient s'élever après mon décès, à raison des biens qu'il a plu à la divine providence de me départir dans ce monde ay fait mon testament ainsi qu'il suit.

Premièrement je veux qu'à partir du jour de mon décès il soit dit mille messes une par jour jusques au millième jour, à quarante sols chacune les dites mille messes seront dites dans l'église de Saint étienne de toulouse paroisse où j'ai été baptisé pour le repos de mon ame et par les prêtres que ma femme aura choisis, je lègue à cet effet deux mille francs pour cet objet.

Feue madame la comtesse née Santa ma tante ayant laissé par son testament deux cents quarante francs de pension viagère à mad. Latour ex religieuse ursuline, je veux que cette pension viagère soit augmentée de cent soixante francs ce qui la portera en total à quatre cents francs, comme je la lui paye depuis la mort de ma mère, avec qui elle a demeuré plusieurs années.

Je donne et lègue à monsieur le Curé de St étienne de la ville de toulouse une somme de deux mille francs payables dans les quatre années qui suivront mon décès par sommes égales de cinq cents francs chacune, les dits deux mille francs devant par lui être distribués aux pauvres honteux de la paroisse de St

Saint etienne de Montsoule, paroisse où j'ai été batisé.

Je donne et legue à ma sœur madame veuve de Presinquierer ou à ses heritiers si elle ne me survit point, une somme de quinze mille francs une fois payé les dit quinze mille francs payables dans les dix ans qui suivront mon décès pour leur tenir lieu de dedomagement de tort que je puis leur avoir fait en ma qualité de tuteur.

Je donne et legue à tous mes domestiques de ville qui se trouveront à mon service au jour de mon décès, deux années de gages s'ils sont à mon service depuis plus de deux ans, une année s'ils y sont depuis moins de deux ans et six mois seulement de gages s'ils y sont depuis moins d'un an, le tout une fois payé.

Je donne et legue à ma femme née de Baviere Grosberg une somme de vingt mille francs pour en disposer comme bon lui semblera, je lui donne tous les vins et liqueurs qui sont dans mes caves ou ailleurs que je possede pour en disposer à son gré.

et pour montrer à madite femme therese theodore françoise de Baviere Grosberg que j'ai epousée religieusement à munich en baviere et civilement à Paris à la municipalité de l'arrondissement dans lequel je suis actuellement domicilié, le desir que j'ai qu'elle soit heureuse je donne et legue à madite femme therese theodore, françoise de Baviere Grosberg la jouissance pendant sa vie de tous mes biens meubles et immeubles, bijoux, argenterie, livres, tableaux, linge de table et tout autre linge de quelque espece qu'il soit, en un mot generalement la jouissance pendant sa vie de tout ce que je possede dans ce bas monde, sans qu'elle soit tenue de donner aucune caution ni de faire aucun emploi.

quant à la propriété de tous mes biens meubles et immeubles de quelque nature qu'ils soient, j'institue pour mon héritier universel pour recueillir ma succession après le décès de ma femme, Monsieur Joseph Meallet de Fargues, mon neveu à la mode de Bretagne, qui habite maintenant Lyon et qui a épousé mademoiselle D'arnas dont il est veuf.

Si monsieur joseph meallet de fargues mon neveu à la mode de Bretagne venait à mourir avant moi je nomme et j'institue les enfans dudit joseph meallet de fargues pour mes heritiers universels à l'effet de recueillir mon entière succession au décès de ma femme, consistant en meubles immeubles de quelque nature qu'ils soient et generalement tout ce que je possède et dont je n'ay pas disposé ci-dessus tel est mon testament que j'ai lu et relu voulant qu'il aye son entière execution et que j'ai ecrit tout de ma main, approuvant le renvoi que j'ai paraphé à Paris ce premier juillet mille huit cent treize, antoine louis, joseph, marie catherine etienne de Bessuejouls Roquelaure signé ne varietur De Lartigue & Cie signé.

Enregistré à toulouse le vingt un mars 1828 — fol 162 r° Cases 6 et 7 reçu cinq francs et cinq decimes pour la subvention Destellart signé.

Expédié par moi jean pierre amilhau notaire royal à la résidence de toulouse soussigné sur l'original dudit testament olographe ouvert aux formes voulues [illegible] et à moi déposé par acte du vingt un mars mil huit cent vingt huit enregistré.

Amilhau

Nous président du tribunal de [illegible] certifions véritable la signature de Me. Amilhau [illegible]
Toulouse le treize [illegible] 18[illegible]
Le président [illegible]

TRIBUNAL CIVIL DE TOULOUSE

1er Juillet 1813.

Testament olographe de J. de Bessuéjouls de Roquelaure.